

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1479

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Limonest - Dardilly**

objet : **Suppression de la station d'épuration - Traversée du domaine SNCF sous la ligne Paray le Monial-Givors par une canalisation d'assainissement de diamètre 750 millimètres - Autorisation de signer une convention avec la SNCF**

service : **Direction de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian , Ollivier, Mme Palaja, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

**Absents non excusés :** M. Pillonel.

**Séance publique du 31 mai 2010****Délibération n° 2010-1479**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Limonest - Dardilly

objet : **Suppression de la station d'épuration - Traversée du domaine SNCF sous la ligne Paray le Monial-Givors par une canalisation d'assainissement de diamètre 750 millimètres - Autorisation de signer une convention avec la SNCF**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-0525 du 9 février 2009 et n° 2010-1358 du 22 mars 2010, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de suppression de la station d'épuration à Limonest et décidé de l'individualisation d'une autorisation de programme en dépense sur l'opération n° 1900 à hauteur de 3 200 000 € HT et portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 3 500 000 HT en dépenses.

Cette suppression nécessite la réalisation des travaux suivants :

- la construction d'une station de refoulement et d'un bassin d'orage sur le site de la station d'épuration actuelle,
- la création du réseau de refoulement permettant de rejoindre le bassin versant de Pierre Bénite.

La réalisation du réseau de refoulement comporte le franchissement de certaines infrastructures, dont la voie SNCF Paray le Monial-Givors. La SNCF est aujourd'hui favorable à un franchissement basé sur la pose sans ouverture de tranchée d'un fourreau de 750 millimètres de diamètre extérieur réalisée par microtunnelier.

Une convention de travaux doit cependant être conclue entre la SNCF et la Communauté urbaine de Lyon avant réalisation des travaux. Cette convention formalise l'accord de la SNCF et fixe les modalités techniques et financières dans le cadre des travaux. Cette convention définit notamment les montants à engager par la Communauté urbaine de Lyon pour couvrir les frais de la surveillance mise en oeuvre par la SNCF. Ces frais ont été intégrés au budget global de l'opération visant à supprimer la station d'épuration de Limonest/Dardilly, à hauteur du montant prévisionnel de 47 100 € HT inscrit dans la convention, le montant définitif à rembourser par la Communauté urbaine à la SNCF étant établi sur la base de dépenses réellement engagées par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le principe de remboursement à la SNCF des frais de surveillance et de suivi engagés pour le franchissement de la ligne Paray le Monial-Givors par un fourreau souterrain de diamètre de 750 millimètres dans le cadre des travaux de suppression de la station d'épuration communautaire de Limonest pour un montant prévisionnel de 47 100 € HT,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la SNCF.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 4 "Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme", individualisée sur l'opération n° 1900 le 9 février 2009 et le 22 mars 2010 pour la somme de 3 500 000 € HT en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2010 - compte 231 310 - fonction 222 - pour un montant de 47 100 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.**